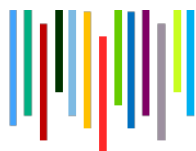


PLU Intercommunal de Mont de Marsan Agglo

Notice de lecture des plans :



TRADUCTION REGLEMENTAIRE

Le zonage

1



- **4 zones principales** classées selon des critères précis correspondant aux caractéristiques du territoire ;



La zone urbaine

- Secteurs déjà urbanisés pouvant comporter des constructions à usage résidentiel, industriel, commercial, artisanal, touristique ou d'équipement public ;
- Secteurs desservis par des équipements suffisants (eau, électricité, voie publique...) pour autoriser les constructions à venir ;
- Secteur où un travail de densification doit être porté pour prohiber le mitage

La zone à urbaniser

- Les secteurs à caractère naturel destinés à être ouverts à l'urbanisation ;
- Secteurs dotés d'équipements de dimension insuffisante (eau, électricité, voie publique...) en périphérie immédiate ;
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) définissent les conditions d'aménagement et d'équipement

La zone agricole

- Secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économiques des terres agricoles ;
- Faire vivre le patrimoine agricole existant
- Secteurs accueillant des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, aux équipements collectifs ou à des services publics qui ne sont pas incompatibles avec l'exercice de l'activité agricole

La zone naturelle

- Secteurs équipés ou non à protéger en raison de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt (esthétique, historique ou écologique) ;
- Faire vivre le patrimoine existant
- Secteurs accueillant seulement des constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole et forestière, à des équipements collectifs ou des services publics, à l'activité touristique ;
- Secteurs à caractère d'espace naturel.

Où consulter les projets de plans ?

1) dans votre mairie pour le plan de votre commune

2) au Pôle Technique, situé 8 rue du Maréchal Bosquet à Mont de Marsan, pour l'ensemble des plans de l'agglomération et pour Mont de Marsan

3) sur l'adresse internet dédiée au PLU Intercommunal :

- http://www.montdemarsan-agglo.fr/agglo/jsp/site/Portal.jsp?page_id=416
- Ou tapez « plui mont de marsan agglo » sur votre moteur de recherche

Besoin d'un renseignement, faire une observation ?

Un email :

plui@montdemarsan-agglo.fr

Une adresse postale :

**PLU Intercommunal
575, avenue du Marechal Foch
BP 70 171
40 003 MONT DE MARSAN CEDEX**

Les registres :

**présents dans votre mairie ou au Pole Technique
(8 rue du Maréchal Bosquet – Mont de Marsan)**